

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Bouteilles de gaz, toxiques

Code Eural	16 05 04*
Code déchets	652013

DESCRIPTION

Bouteilles de gaz ou cartouches de gaz contenant des gaz toxiques tels que l'oxyde d'éthylène (Sterigas), l'hexafluorure de soufre (SF6), le chlore gazeux, le SO2, le H2S, etc

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES**Conditions générales :**

- Les bouteilles de gaz sont en bon état, y compris la valve et le bouchon ou le collier de protection.
- Des photos claires des bouteilles de gaz ainsi que les MSDS seront transmises au préalable à Renewi
- Ces bouteilles ne pourront être enlevées qu'après approbation par le service d'acceptation des déchets dangereux de Renewi
- Des tarifs de traitement spécifiques s'appliquent à ces gaz toxiques
- Pas de bonbonnes de gaz ayant contenu d'autres gaz, tels que des gaz réfrigérants, l'acétylène ou de l'hydrogène
- Pas de bonbonnes de gaz contenant des produits chimiques (PUR, colle, etc.) sous pression
- Pas d'extincteurs

Conditions d'emballage :

- Les bonbonnes de gaz sont disposées en position debout dans des boîtes en plastique.
- Les bonbonnes de gaz hautes peuvent être déplacées au moyen d'une cage de transport appropriée.